

Retrouver un emploi et conserver le RSA jusqu'à 7 mois, C'est possible en Vaucluse !

Le cumul « RSA et salaires », s'adresse à qui ?

Aux bénéficiaires du RSA, lorsqu'ils exercent une **activité salariée saisonnière** dans les secteurs en tension : **agriculture et viticulture, hôtellerie restauration, services à la personne, tourisme saisonnier** (ex. : Camping, office de tourisme, festival, ...), **bâtiment et travaux publics** (indice de rémunération compris entre 150 et 185).



Le cumul « RSA et salaires », c'est quoi ?

C'est la possibilité de cumuler le bénéfice du RSA avec les revenus issus de son activité saisonnière.

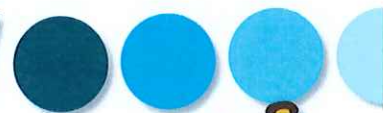
Après régularisation en fin de contrat, les salaires perçus ne sont pas pris en compte pour le calcul du RSA, ils sont « neutralisés ».

+ Sous conditions, la prime d'activité peut également être versée.



Peut-on en bénéficier tout au long de l'année ?

Non, la neutralisation s'applique uniquement aux revenus **salariés saisonniers** perçus entre le **1^{er} avril et le 31 octobre 2024**.



Comment peut on faire valoir ses droits ?

Le bénéficiaire doit en faire la demande, **au plus tard le 31 janvier 2025**, par courrier adressé à :

Conseil départemental de Vaucluse
Service Gestion des parcours et de lutte
contre la Fraude

Rue Viala - CS 60516
84909 AVIGNON CEDEX 9

Justificatifs à joindre avec sa demande :

- » La copie du contrat de travail
- » les bulletins de salaires correspondants à la période travaillée
- » Si possible, le certificat de travail

